

TOULOUSE ANTI CRA

MARS 2026

CONTRE LES PRISONS ET LES FRONTIÈRES

LUTTES CONTRE LES CRA

Paroles de prisonnier·es de Toulouse



Cette brochure a pour but de dénoncer le système de répression des personnes étrangères et relaie des extraits de témoignages, qu'on peut retrouver nombreux sur le site de Toulouse Anti CRA. Elle se fait l'écho de la violence que les personnes subissent et de leurs luttes de l'intérieur.

///// CONTENU

p. 4 : Les centres de rétention administrative (CRA) : des prisons pour enfermer les personnes étrangères sans papiers

p. 29 : Des prisonnier·es des CRA de Toulouse et d'ailleurs racontent les conditions d'enfermement et leur quotidien

p. 40 : Informations pratiques sur le CRA de Toulouse-Cornebarrieu

p. 43 : C'est quoi le TAC ?

couverture : incendie du centre de rétention de Vincennes en 2009

LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) : DES PRISONS POUR ENFERMER LES PERSONNES SANS PAPIERS /////

Qu'est-ce qu'un CRA ?

Les CRA sont des prisons ou des camps pour personnes étrangères sans papiers ou à qui on a enlevé les papiers dans l'objectif de les déporter. Ces prisons servent également à punir et mater. Pour preuve, des personnes y sont enfermées alors qu'elles ne peuvent pas être expulsées.

L'État français enferme chaque année entre 40 000 et 50 000 personnes pendant qu'il organise leur expulsion. Elles peuvent être maintenues dans ces prisons jusqu'à trois mois.

Un projet de loi allongeant la rétention à 210 jours a été adopté au Parlement en juillet 2025 et censuré par le Conseil constitutionnel en août 2025. En février 2026, une nouvelle proposition de loi a été adoptée par la commission des lois et a de fortes chances d'être votée. Elle prévoit de nouveau d'allonger le délai de rétention à 210 jours pour certaines personnes condamnées pénalement et a pour objectif de : *«renforcer le suivi, la prévention et le contrôle des individus qui représentent une menace terroriste et qui sont porteurs de troubles mentaux et psychiatriques aggravés »*.

Depuis les années 2000, l'État français a construit des centres de rétention partout sur le territoire. Aujourd'hui, il y en a 27. Les CRA sont un rouage essentiel de la répression des personnes étrangères sans titre de séjour. Ils sont au cœur de la loi Asile et Immigration de 2024 qui a pour but d'enfermer et d'expulser le plus possible de sans-papiers et de personnes jugées délinquantes. Grâce à la loi Lompi, votée en 2019, la construction de 11 nouveaux CRA a été annoncée. En 2026, 8 sont soit en projet soit en construction à travers tout le territoire. L'objectif de l'État est d'atteindre 3000 places en 2029. Des collectifs et coalitions d'organisations se constituent dans plusieurs villes concernées par les constructions [voir la brochure *Actualité des projets de construction et des luttes contre les CRA* sur le blog Toulouse Anti CRA]

LRA : locaux de rétention administratives

Lorsque les places sont insuffisantes dans les CRA, les préfetures peuvent créer par arrêté des locaux de rétention administrative (LRA), souvent une simple pièce dans les commissariats de gendarmerie ou de la police aux frontières (PAF). Les arrêtés peuvent être renouvelés tous les jours, et ce indéfiniment. Par ailleurs, 30 LRA permanents existent. Il était prévu d'en ouvrir 43 autres en 2024, pour l'instant 6 ont été créés.

Dans ces lieux sans contrôle extérieur, les personnes ne peuvent pas exercer leurs droits aux recours administratifs et juridiques, et le nombre de personnes enfermées n'y est pas décompté. Les personnes sont censées y être enfermées pour une durée courte avant un éventuel transfert dans un CRA mais de plus en plus les préfetures utilisent les LRA pour les déportations.

Il existe aussi les « zones d'attente » dans les aéroports, les ports ou encore les gares internationales où les

personnes arrêtées à leur arrivée à la frontière française peuvent être enfermées durant 26 jours.

Les personnes retenues en zone d'attente sont confrontées à des conditions d'enfermement indignes. Elles subissent des violations systématiques de leurs droits : accès insuffisant à la nourriture, conditions sanitaires dégradées, présence policière constante, séparation des adultes et des enfants... Sachant que de très jeunes mineur·es isolé·es y sont fréquemment enfermé·es, bafouant le droit international, notamment aux aéroports de Roissy et d'Orly. Par ailleurs, les droits et les procédures applicables ne sont pas respectés. Les personnes concernées ne bénéficient pas toujours d'un·e interprète ni d'informations claires sur leur situation, rencontrent des difficultés lors de l'enregistrement de leur demande, disposent d'un accès limité au téléphone, n'ont pas droit à des visites et ne peuvent pas toujours échanger en toute confidentialité. Le pacte migratoire européen, adopté en 2024, prévoit notamment l'augmentation de la durée d'enfermement pouvant aller jusqu'à six mois, ainsi que la création de 615 places supplémentaires en zone d'attente dont au moins 115 à Roissy et 48 à Mayotte. *[Pour plus d'informations, consultez le site de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFÉ).]*

Pour l'État, l'enfermement a un double objectif : celui d'avoir à disposition les personnes privées de liberté pour les déporter, mais aussi celui de punir et de soumettre une partie de la population. Il y a la volonté de marquer les corps et les esprits de ceux emprisonné·es. Comme à chaque point de la frontière, on rappelle aux personnes qui n'ont pas les bons papiers qu'elles ne sont jamais tranquilles, qu'elles peuvent être humiliées à tout moment, que l'État les traque, qu'il ne faut pas se rebeller face au

patron. À ceux qui se font expulser, charge d'aller transmettre le mot à ceux qui veulent ou doivent venir.

Surveillance, contrôle, arrestations

Dans les CRA, comme dans tous les lieux d'enfermement, l'État exerce sa violence et son arbitraire par l'entremise de ses agent·es assermenté·es en uniforme. La police procède majoritairement aux arrestations des personnes suite aux contrôles au faciès, lors de leurs convocations à la préfecture et à leur sortie de prison.

Les personnes en transit sont contrôlées et arrêtées dans les bus, dans les trains, etc. Elles sont aussi raflées à leur domicile, sur leurs lieux de travail, devant les écoles, et jusque dans les lieux d'accueil médico-sociaux qui leur sont destinés.

En 2025, la police a interpellé 192 140 étranger·es, 30% de plus que l'année précédente. Ces arrestations sont notamment motivées par une politique du chiffre. L'objectif est d'obtenir un rendement maximal de captures en optimisant les coûts de production du contrôle policier et en provoquant des affaires. C'est cette politique du chiffre, couplée à un logiciel colonial, qui explique une production industrielle de contrôles et d'arrestations. Hier comme aujourd'hui, Il s'agit de maintenir l'ordre chez les colonisé·es de l'intérieur.

Au-delà de la violence intrinsèque de l'enfermement, les personnes retenues en CRA subissent :

- des violences policières : provocations, humiliations, insultes racistes, chantage, isolements (ex : mise au mitard) parfois avec entraves, violences physiques...
- des conditions de vie indignes qui relèvent de la torture : absence régulière de chauffage, difficultés d'accès aux produits d'hygiène, aux vêtements, nourriture insuffisante

et infecte, parfois périmée. Les personnes enfermées ont faim et la PAF qui gère ces prisons interdit arbitrairement de faire entrer de la nourriture fraîche que les visiteur·euses peuvent apporter.

– une absence de soins médicaux adaptés, associée à une distribution générale par les médecins du centre de psychotropes visant à assurer la soumission des personnes enfermées. Beaucoup de témoignages de prisonnier·eres, recueillis par des collectifs en France et en Belgique, font également état de symptômes de somnolence aiguë immédiatement après avoir mangé, suggérant qu'ils ont été drogué·es à leur insu.

– un désœuvrement total car aucune activité n'est possible à l'intérieur.

– une incertitude permanente concernant les dates d'une éventuelle sortie et un stress constant du fait de la possibilité d'être déporté·e à tout moment.

– Souvent, ces prisons sont accolées aux aéroports pour faciliter les déportations durant lesquelles les personnes peuvent être bâillonnées, scotchées, casquées et contraintes physiquement de monter dans l'avion. Cette camisole peut aussi être chimique : en amont d'une déportation la PAF a en effet parfois recours aux psychotropes pour saper toute résistance.

– Il est fréquent que des personnes souffrant de troubles psychiatriques soient enfermées. Elles peuvent être placées à l'isolement et violentées. Elles ont peu accès à des soins adaptés ce qui aggrave leur état de santé mentale.

– Les CRA tuent : des personnes sont décédées suite à des manques de soins, retrouvées mortes dans leur cellule

suite à des violences policières ou des suicides.

Selon les chiffres officiels, en 2024, quatre personnes sont décédées dans ces prisons. La violence de cet enfermement pousse les prisonnier·es au suicide, par exemple par l'absorption de psychotropes distribués par les médecins des CRA. En septembre 2018, Karim, 31 ans, s'est pendu dans sa chambre au CRA de Toulouse suite à la prolongation de son enfermement par le juge alors qu'il avait été alerté sur son état psychique.

Les luttes à l'intérieur des CRA

Les personnes luttent quotidiennement face à la violence de l'enfermement et contre l'humiliation de l'administration et de la PAF : résistances individuelles et collectives lors des expulsions, grèves de la faim, automutilations, évasions, incendies... Mais ces luttes ne sont pas suffisamment visibles, alors qu'elles sont nombreuses et régulières dans tous les CRA. À Toulouse, comme ailleurs, beaucoup de prisonnier·es résistent à l'expulsion, au risque de se retrouver condamné·es à une peine de prison puis ramené·es à nouveau au CRA, plusieurs fois de suite. Des prisonnier·es ont réussi à se faire la belle, à organiser des grèves de la faim régulièrement pour exiger leur libération et dénoncer les conditions d'enfermement dans le centre. Les personnes rapportent également comment elles s'organisent individuellement ou collectivement pour dénoncer les violences de la PAF en essayant de déposer plainte. Des personnes malades et des personnes enceintes luttent pour obtenir des soins face au refus du médecin et de l'administration.

DES CRA À LA PRISON ET INVERSEMENT : LA COLLABORATION ENTRE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ET LES PRÉFECTURES

Les liens entre les CRA et la prison se renforcent du fait de

collaborations croissantes des préfectures et de l'administration pénitentiaire (AP) qui favorisent la multiplication des passages entre ces lieux d'enfermement. Ces dernières années, le ministère de l'Intérieur ordonne aux préfectures d'enfermer en CRA le plus possible de personnes ayant commis des infractions ou des délits, même si elles ne sont pas expulsables. En effet, le pays d'origine peut ne pas délivrer de laissez-passer consulaire, nécessaire à l'expulsion si la personne n'a pas de titre de voyage valide. Le nombre de personnes sortantes de prison ne cesse d'augmenter. En 2024, sur l'ensemble du territoire, elles représentent 28,2% des personnes enfermées, soit 3,2% de plus qu'en 2023, et 33,9% pour le CRA de Toulouse.

Les résistances aux déportations, par exemple les refus d'embarquer, sont criminalisées et punies par des peines de prison de plusieurs mois. De même, les personnes qui portent plainte pour des violences policières se voient accusées en retour par la PAF et peuvent être condamnées à de la prison. Dans tous les cas, la prison est suivie d'un retour au CRA.

La double peine, un racisme institutionnel

La double peine concerne les personnes étrangères qui sont condamnées, en plus de la peine de prison, à une mesure d'expulsion. La lutte contre la double peine commence en 1981 avec notamment un Algérien qui fait une grève de la faim à Lyon. Dans les années 1980-1990, le combat se structure avec le Comité national contre la double peine. Sous la pression de ces mobilisations, le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy fait adopter en 2003 une réforme qui protège certaines catégories (étranger-es arrivé-es avant 13 ans, parents d'enfants français, personnes malades), sans supprimer la mesure. Ainsi, la double peine n'a jamais été abolie. Et la loi du 26 janvier 2024 a supprimé les catégories protégées. Aujourd'hui

l'objectif de l'État est d'expulser systématiquement les sortant•e•s de prison à travers un recours débridé à l'arsenal administratif et pénal (OQTF/IRTF/ITF).

Des prisonnier•es parlent maintenant de triple peine dans la mesure où l'enfermement au CRA peut durer jusqu'à 3 mois, ce qui correspond à une peine de prison supplémentaire, juste après la prison et en attendant l'expulsion.

Du fait des contrôles au faciès, les personnes étrangères sont plus contrôlées et interpellées par la police (les personnes racisées sont contrôlées jusqu'à 20 fois plus que les personnes blanches). Par rapport aux personnes françaises, les personnes étrangères risquent 3 fois plus de passer en comparution immédiate, 5 fois plus d'être placées en détention provisoire, et risquent 3 fois plus la prison ferme. Elles sont donc plus judiciairisées, avec des sanctions plus sévères et représentent presque un quart du total des personnes emprisonnées.

Les personnes étrangères qui ont un titre de séjour à leur entrée en prison peuvent être expulsées du territoire français. En effet, la double peine désigne d'une part les peines judiciaires d'interdiction de territoire français (ITF) prononcées contre des personnes condamnées et qui constituent une deuxième peine qui vient s'ajouter à la peine de prison. De très nombreuses infractions sont passibles d'ITF (et donc d'expulsion en plus de la peine de prison), leur nombre augmente avec chaque loi relative à l'immigration. La loi immigration de 2024 rend possible l'ITF dès qu'une infraction est passible de 3 ans de prison ou plus, et fait disparaître en même temps les catégories protégées contre l'ITF et les OQTF (par exemple être parent d'enfant français, être résident•e depuis plus de 15 ans en France, etc.).

D'autre part, la prison est l'occasion du tri des personnes par les préfectures, qui évaluent ce qu'elles considèrent comme « menace pour l'ordre public », mesure « préventive » sur la « dangerosité dans l'avenir ». Celles-ci ont le pouvoir discrétionnaire de ne pas renouveler le titre de séjour ou même de le retirer, et décident ainsi de l'expulsion administrative de personnes emprisonnées qui avaient des papiers.

La menace à l'ordre public généralisée

La « menace à l'ordre public » a été inscrite dans la loi Asile et Immigration de 2024, c'est le fer de lance du gouvernement contre l'immigration. C'est un motif aux contours juridiques suffisamment flous pour permettre à l'administration de l'utiliser très largement de façon totalement arbitraire même pour des délits mineurs, comme la conduite d'une voiture sans assurance. Elle permet de placer les personnes en CRA avec ce motif, et de plus en plus souvent prolonge l'enfermement jusqu'à 90 jours.

La menace simple à l'ordre public : elle permet par exemple de décider d'une OQTF.

La menace grave à l'ordre public : par exemple, elle supprime toutes les protections contre l'expulsion (ex. : être parent d'enfant français) sauf le fait d'être mineur.e.

La circulaire Retailleau d'octobre 2024 vient renforcer la loi de 2024. Elle appelle les préfectures à retirer les titres de séjour ou à ne pas les renouveler pour les personnes ayant commis une infraction, peu importe le niveau de gravité, en invoquant la « menace pour l'ordre public ». Cela concerne même des personnes installées en France depuis longtemps, ayant des attaches familiales et qui étaient en situation régulière.

Une justice d'abattage

La violence que subissent les étranger·es n'est pas que policière ou carcérale, elle est aussi judiciaire. Les personnes enfermées au CRA ont reçu une mesure d'expulsion, le plus souvent une obligation de quitter le territoire français (OQTF) et de plus en plus souvent assortie d'une Interdiction de territoire français (IRTF). Il existe plusieurs autres mesures administratives qui permettent à l'État de couvrir toutes les situations.

Les personnes doivent contester la mesure d'expulsion dans un délai très court (48h) devant le tribunal administratif, tout en contestant par ailleurs leur enfermement au tribunal judiciaire devant le juge des libertés et de la détention (JLD).

Chaque jour, des dizaines de personnes comparaissent devant les différentes juridictions de France, les audiences publiques ont lieu tous les jours de l'année. À l'audience du JLD pour les étranger·es, les personnes comparaissent systématiquement en groupe, et le délibéré est lui aussi rendu collectivement en une fois, contrairement aux audiences de droit commun.

Il est difficile pour les personnes de se défendre : la plupart du temps, elles ont des avocat·es commis d'office, n'ayant pas les moyens de payer un·e avocat·e de leur choix. De plus les avocat·es de l'audience du JLD ont connaissance du dossier au dernier moment et parfois ne plaident pas du tout.

Avec la loi immigration 2024, l'audience du JLD n'a lieu qu'au bout de 4 jours, au lieu de 48h précédemment. Ainsi un plus grand nombre de personnes peuvent être expulsées avant même de pouvoir tenter de se défendre, sachant qu'il y a de nombreuses violations de droits et procédures irrégulières.

Quand une personne est libérée du CRA, elle reste sous le coup de la mesure d'expulsion, et peut être enfermée à nouveau dès 7 jours et 48 heures en cas de « circonstance nouvelle de fait ou de droit ».

La loi 2024 a rallongé la durée des OQTF à 3 ans et toutes les protections contre cette mesure sont supprimées, comme par exemple résider régulièrement en France depuis plus de vingt ans ou être parent d'un·e enfant français·e, hormis celle d'être mineur·e.

L'assignation à résidence

L'assignation à résidence (AAR) sert d'alternative à la rétention, quand il y a des garanties de représentation : identité confirmée, logement, travail... Une circulaire de 2022 a rendu systématique l'AAR quand il n'y a pas d'enfermement au CRA. Le passeport ou tout document de voyage ou d'identité est confisqué par les forces de l'ordre. C'est une privation de liberté, la personne peut devoir être présente au lieu d'assignation sur un créneau horaire spécifique, jusqu'à 10h consécutives par jour. Elle est évidemment néfaste aux soins, aux études, au travail : les pointages au commissariat ou à la gendarmerie peuvent être très fréquents et loin du domicile ; les personnes sont à disposition des forces de l'ordre pour être expulsées à tout moment. L'AAR est une mesure qui s'est beaucoup renforcée avec la loi de 2024 : elle dure maintenant 45 jours et renouvelable 2 fois, jusqu'à 135 jours au total. La police peut pénétrer dans les domiciles avec autorisation du juge pour rechercher des documents confirmant la nationalité. Des peines de prison et amendes sont prévues en cas de non-respect de l'AAR. De plus en plus, l'AAR est utilisée par les préfetures quand l'expulsion n'a pas pu avoir lieu au bout de 60 ou 90 jours : dans ce cas elle se passe complètement de garanties de représentation.

La loi prévoit également la généralisation des visio-conférences, introduites massivement avec le Covid-19 et déjà maintenues dans certains CRA. C'est pour les personnes enfermées une atteinte supplémentaire à leurs droits. La qualité du son et de la vidéo nuit en effet fortement aux échanges : entre coupure de micro, enceintes qui dysfonctionnent, écran problématique, difficulté d'expression ou traductions plus ou moins compréhensibles à distance, l'intelligibilité des débats est sévèrement mise à mal. S'ajoutent à ces problèmes techniques, une fragilisation de la confidentialité de l'entretien avec l'avocat·e et une transmission de preuves ralentie voire enrayée.

En 2018, le Conseil constitutionnel posait plusieurs conditions au recours à la visioconférence, en particulier celle tenant à ce que la salle d'audience soit spécialement aménagée à proximité du CRA, et non en son sein, dans des locaux relevant du ministère de la Justice. Ainsi, plusieurs annexes de justice ont déjà été construites à proximité immédiate de certains CRA et beaucoup sont en voie de construction.

Avec la visio-audience, on juge de la liberté d'une personne sans s'encombrer de sa présence, loin des regards et sans grande considération pour la publicité des débats ou tout autre principe fondamental d'une justice équitable.

LE CESEDA CONTRIBUE À LA HIÉRARCHISATION RACIALE DES RAPPORTS SOCIAUX

Le CESEDA (le Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile) qui régit le droit des personnes étrangères en France, est créé en 2005, il reprend l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui avait été instaurée pour maîtriser l'immigration en fonction des besoins de la main-d'œuvre. Le CESEDA est un droit d'exception, raciste et sexiste,

hérité de l'idéologie coloniale et des codes d'exception tel que le Code de l'indigénat, qui organisait le contrôle des « indigènes » dans les colonies. Le CESEDA s'en inspire : limitation de circulation, enfermement administratif, déportations (vers d'autres colonies dans le cas du Code de l'indigénat).

Les étranger·es, comme les « indigènes » à l'époque coloniale, doivent justifier de garanties de représentations (argent, hébergement, etc.) pour pouvoir circuler sur le territoire et doivent quotidiennement se confronter à la police. Au nom de l'égalité homme-femme les discours politiques stigmatisent les étrangers jugés plus sexistes et violents, mais le CESEDA est un code sexiste car il ne protège pas les femmes qui rencontrent plus de difficultés que les hommes pour régulariser leur situation. [Pour plus d'infos sur ce sujet, consultez le site de la FASTI, fédération des associations de soutien au travailleurs immigrés-"Abrogeons le CESEDA"]

Le droit des étranger·es est l'instrument de légitimation des pratiques répressives de l'État pour « lutter contre l'immigration » de ceux qu'il n'aura pas choisi·es. Depuis les années 70 ce droit évolue sans cesse par empilements successifs, donnant un enchevêtrement inextricable de lois, de règles et de circulaires. Entre 1980 et 2024, c'est 30 lois qui sont votées, soit une loi raciste tous les 17 mois qui complique toujours davantage la régularisation.

C'est un droit d'exception : les délais de recours et d'appel sont réduits, les erreurs de procédure n'annulent rien tant qu'elles « ne font pas grief à l'intéressé », il y a deux juridictions différentes et donc deux tribunaux différents pour contester l'enfermement d'une part et la déportation d'autre part. La libération du CRA ne lève pas les interdictions de territoire ou les obligations de le quitter

: l'arrestation peut toujours survenir à nouveau et mener à une nouvelle rétention.

Il y a dans la loi Asile et Immigration de 2024 un objectif assimilationniste qui passe par la connaissance de la langue et par l'adhésion aux principes et valeurs de la République.

Le niveau demandé pour les titres de séjour est revu à la hausse et contrôlé. Il constitue une véritable barrière pour son obtention.

La question des valeurs de la République conditionne l'obtention, le renouvellement et le retrait des titres de séjour. La préfecture vérifie si les personnes étrangères adhèrent bien aux modes de vie et aux valeurs de la société française et si elles respectent les principes de la République.

La question des valeurs de la république est un vrai fourre-tout juridique qui permet de renforcer le pouvoir discrétionnaire de la préfecture. Et c'est avant tout les musulmans et les musulmanes qui sont encore ciblé-es dans un contexte marqué par l'islamophobie d'État.

L'État bafoue la loi

En même temps, l'État montre en permanence qu'il se moque de la loi et l'enfreint sans aucune difficulté quand cela sert ses intérêts. Ses décisions contraires au droit se voient très souvent avalisées par la justice judiciaire et administrative, et ce jusque dans leurs plus hautes sphères : la Cour de cassation et le Conseil d'État. De nouveaux textes viennent ensuite légaliser les pratiques illégales et durcir la loi, et ce de manière cyclique.

Ainsi, le durcissement extrême du droit d'une part et les libertés que l'État prend vis à vis de ce droit d'autre part, font que les personnes concernées n'ont pas les moyens de

se défendre et sont broyées par cette machine à criminaliser et à invisibiliser.

LES PRATIQUES ILLÉGALES : ARENC, LA PRISON CLANDESTINE

l'ancêtre des centres de rétention est le hangar d'Arenc dans le port de Marseille, créé en 1963. C'était une prison clandestine pour enfermer les personnes étrangères, régie par aucune loi. Le fonctionnement était encadré par la préfecture des Bouches-du-Rhône en accord avec le ministère de l'Intérieur. Elle a été créée après l'indépendance de l'Algérie dans la foulée des accords d'Évian qui prévoyaient pourtant la liberté de circulation pour les Algérien•es. Pour la préfecture, il s'agit de stopper l'immigration algérienne qui débarque au port, ceux qui sont jugé•es « inaptes » au travail sont séquestré•es et expulsé•es.

Les conditions d'enfermement sont terribles, les personnes sont parquées comme des animaux, à peine nourries, sans hygiène. Ensuite, le centre enferme des Algériens qui sont contrôlés sur le territoire, sans ressources ou sans emploi, appelés « les oisifs ». Puis on séquestre une nouvelle catégorie appelée « faux touristes » et on finit par enfermer les familles. Peu à peu, la préfecture séquestre aussi des Tunisien•es, des Marocain•es, des Sénégalais•es, des Malien•es, des Ivoirien•es et des Mauritanien•es. Entre 1963 et 1975, près de 50 000 personnes sont séquestrées par la police sans aucune base légale dans ce hangar.

Cette histoire finit par être dévoilée en 1975, une mobilisation s'organise contre la « prison clandestine de la police française ». Une loi est finalement adoptée le 29 octobre 1981 pour légaliser la rétention administrative des étranger•es et l'existence du hangar d'Arenc qui ne sera fermé qu'en 2006.

En 43 ans, environ 100 000 personnes ont été séquestrées dans ce même hangar, y compris des enfants.

LES CRA, ROUAGE D'UN SYSTÈME DE DOMINATION CAPITALISTE ET D'EXPLOITATION COLONIALE

L'immigration est une variable d'ajustement pour les économies des pays riches. Avant les années 60, la France a eu massivement recours à l'immigration de travailleur•euses venu•es notamment des colonies d'Afrique pour remplir ses usines, construire ses infrastructures, etc. Depuis les années 70, les politiques anti-migratoires ont été légitimées par les crises économiques mais aussi par la stigmatisation des travailleur•euses africain•es ainsi que leurs descendant•es, les « jeunes de banlieues ». Les préjugés et les catégories raciales produites pendant la colonisation sont perpétuées, légitimant ainsi les politiques menées face à un ennemi intérieur et extérieur dont il faut se protéger : l'étranger•e violent•e, fraudeur•euse, profiteuse, qui ne peut « s'adapter à la société française ».

Par ailleurs, l'économie française s'appuie sur la main d'œuvre étrangère, notamment dans les secteurs d'emploi les plus pénibles, faiblement rémunérés et non délocalisable. Cette surexploitation des travailleur•euses sans papiers est rendue possible par la difficulté d'obtenir un titre de séjour.

LE CAS DE MAYOTTE : GESTION DES POPULATIONS SOUS RÉGIME COLONIAL ET PRATIQUES ILLÉGALES DE L'ÉTAT

On ne peut pas parler d'enfermement administratif et de déportations sans évoquer Mayotte, île des Comores restée illégalement colonie française à l'indépendance de l'archipel. Aujourd'hui département français, elle représente plus de la moitié des enfermements dans les

CRA et pratiquement les trois quarts des expulsions du territoire français. À Mayotte, l'expulsion est industrielle : l'État fixe à la préfecture des objectifs d'expulsion de 30 000 à 35 000 personnes par an, c'est à dire près de 10% de la population de l'île.

À Mayotte, en plus du droit d'exception régi par le CESEDA, qui s'applique à l'ensemble des étranger·es sur le territoire français, il existe deux autres strates de discrimination : d'une part, un régime dérogatoire qui lui est propre et qui réduit encore les droits des étranger·es — la Constitution permettant des lois d'exception pour les territoires d'outre-mer — d'autre part, de nombreuses pratiques illégales de l'administration à l'encontre des personnes étrangères, principalement comoriennes. *[Pour plus d'infos sur Mayotte, consultez notre brochure Violences coloniales contre les étranger·es à Mayotte...]*

DES MILLIERS DE MORTS ET UN JUTEUX BUSINESS DES FRONTIÈRES

La fermeture, la militarisation et l'externalisation des frontières sont la cause de milliers de mort·es en Méditerranée, dans la Manche, au large des îles Canaries, entre Mayotte et Les Comores, dans le Sahara, etc. Les États européens sont responsables de ces mort·es de masse. Des millions d'euros sont dépensés pour construire des murs, des camps et des systèmes de surveillance qui enferment et tuent les personnes exilées, en enrichissant l'industrie militaro-sécuritaire. Ce contrôle des frontières représente un business en plein essor.

Les CRA, comme toutes les prisons et comme tous les dispositifs de contrôle des frontières, engraisent aussi les entreprises. A toutes les étapes du système - de la construction à la déportation en passant par la gestion -

des structures, collectivités et entreprises collaborent et profitent.

Avant même le début du chantier, l'État doit négocier avec les communes où il souhaite implanter un CRA, des échanges et accords plus ou moins officieux sont ainsi parfois passés avec les élu-es. Par exemple à Goussainville, où l'on suspecte que l'accord de la ville quant à la construction du CRA aurait pu permettre qu'elle soit choisie pour accueillir le nouveau marché d'intérêt national d'Ile de France.

Bien sûr, les géants de la construction, comme Eiffage, Bouygues, Vinci et d'autres s'en mettent plein les poches. Pour chaque construction, ce sont des dizaines d'entreprises qui sont impliquées. Par exemple, pour la construction du CRA d'Olivet (dans le Loiret), ouvert en 2024, 13 entreprises différentes se sont partagées 9 millions d'euros de chantier : Briand Construction à la charpente, Eiffage Energie au chauffage, Ineo à l'électricité... L'État investit ainsi des millions d'euros pour construire des CRA et alimenter le business du secteur du bâtiment - secteur qui emploie le plus de travailleur•euses sans papier surexploité•es.

Les entreprises impliquées appartiennent souvent à de grands groupes d'échelle nationale ou internationale, mais peuvent aussi être des entreprises de plus petite envergure, implantées localement. Ce sont ainsi des cabinets d'architectes comme celui de l'agence Patrice Chabbert à Toulouse, qui se mettent au service de l'industrie de l'enfermement, en prison comme en CRA. En 2024, la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du CRA de Toulouse Cornebarrieu a été attribuée au bureau d'étude et d'ingénierie SETI, basé à Labège.

Pour assurer la gestion quotidienne d'une quinzaine de CRA dont celui de Cornebarrieu, c'est GEPSA - qui appartient depuis peu au groupe Newrest, basé à Toulouse et présidé par Olivier Sadran, homme d'affaire local et président du TFC (Toulouse Football Club) - qui offre ses services à l'État pour des prestations dites d'"hôtellerie" et de "restauration" ou encore d'"escorte" à l'intérieur du centre. On retrouve ici le vocabulaire euphémisé utilisé par l'administration pour décrire la rétention - faisant écho à la novlangue néolibérale utilisée par l'entreprise GEPSA lorsqu'elle se décrit comme le "leader du Facility Management en site sensible", pour ne pas dire qu'elle est spécialisée dans la gestion logistique des lieux d'enfermement, CRA, maisons d'arrêt, centres pénitentiaires...

Évidemment, en bout de chaîne, on retrouve les entreprises chargées de la déportation des personnes enfermées. Amex Travel collabore ainsi avec la PAF en réservant des billets d'avion auprès de compagnies aériennes comme Air France qui constituent un rouage essentiel de la machine à expulser, dont elles tirent profit.

Le rôle des associations dans les CRA découle de la même logique de sous-traitance des activités de l'État liées à l'enfermement des personnes étrangères. Comme les entreprises, elles répondent à des appels d'offres lancés par l'État pour obtenir des contrats et des financements - de plusieurs millions d'euros - pour s'occuper de l'accompagnement des personnes enfermées. Certaines diffusent des informations sur les violences exercées à l'intérieur, tout en participant au fonctionnement normal de ces lieux. D'autres sont complices de l'État, leur travail maintient bien souvent la paix sociale en CRA et elles tirent profit de cette machine raciste à punir et expulser les étranger·es. *[Pour en savoir plus, consultez la brochure*

"Industrie de l'enfermement et des expulsions" rédigée par Abas les CRA]

IMPÉRIALISME ET MÉCANISMES DE DOMINATION NORD/SUD

Avant même de rentrer sur le territoire français, les personnes étrangères subissent la brutalité coloniale de la France. En effet, la Françafrique — système de soutien aux dictatures, de corruption, d'interventions militaires et de mainmise monétaire à travers le franc CFA, utilisé par quatorze pays africains — permet à la France de maintenir sa domination sur ses anciennes colonies, notamment par le pillage des matières premières, la défense des intérêts des multinationales françaises et la préservation de sa puissance sur la scène internationale.

La présence des soldats français sur le continent africain, sous prétexte de « lutter contre le terrorisme », est contestée depuis longtemps, notamment par les populations des pays du Sahel (Mali, Niger, Burkina Faso). Après dix années de « guerre contre le terrorisme » menée sous conduite française — qui ont contribué à aggraver une crise déjà complexe — ces pays ont progressivement fait partir les troupes françaises de leur territoire entre 2022 et 2023. Ces départs ont également eu des répercussions sur les intérêts économiques de la France dans ces pays, en remettant en cause des partenariats stratégiques et en redéfinissant les équilibres économiques et diplomatiques dans la région.

Dans d'autres pays d'Afrique comme le Tchad, la Côte d'Ivoire et le Sénégal, le retrait des troupes s'est effectué entre 2024 et 2025.

Même si sa présence militaire en Afrique a diminué, la France cherche toujours à garder son influence et à s'ingérer dans les affaires et conflits africains.

Depuis les années 1980, les institutions capitalistes internationales telles que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ont imposé des programmes d'ajustement structurel dans les pays du Sud afin d'ouvrir leurs marchés. Ces politiques ont surtout profité aux entreprises occidentales et ont provoqué un déséquilibre des économies locales ainsi qu'une paupérisation massive des populations.

Cette oppression économique ainsi que les conflits armés, attisés notamment par la vente d'armes des puissances occidentales, ont pour conséquence l'exil des personnes, privées de la liberté de rester. Cet exil constitue une main d'œuvre bon marché également qualifiée, formée aux frais des pays d'origine, profitant en fin de compte aux pays impérialistes, ce qui représente une autre forme de pillage.

Il existe des accords bilatéraux asymétriques entre les pays européens et les pays d'origine ou de transit pour bloquer l'immigration. L'Europe opère un marchandage avec les États d'origine sous forme d'aide, de partenariats économiques, de délivrance de visas, etc.

La loi Asile et immigration de 2024 s'inscrit dans ce rapport de force. Elle officialise une pratique existante qui consiste à refuser les visas aux ressortissant-es des pays qui ne collaborent pas assez avec la France pour bloquer l'immigration, par exemple avec les pays qui ne délivrent pas assez de laissez-passer pour permettre l'expulsion des personnes. Pour rappel, si les personnes ne présentent pas de passeport, les préfectures doivent demander un laissez-passer consulaire aux pays d'origine sans quoi l'expulsion n'est pas possible.

EXTERNALISATION DES FRONTIÈRES ET DES DÉPORTATIONS

Depuis les années 2000, la France et l'UE externalisent

leurs frontières dans certains pays du sud anciennement colonisés pour bloquer le départ des personnes vers l'Europe. Cette externalisation s'inscrit dans la politique impérialiste de l'UE. Des accords asymétriques sont passés sous forme de chantage, en coupant les « aides financières au développement » ou les engagements commerciaux si les pays ne coopèrent pas pour bloquer l'immigration. Cette « coopération » passe par le financement de formations policières, le renforcement des patrouilles aux frontières et la mise en place de camps dans ces pays. L'UE délègue ainsi la barbarie et s'en lave les mains.

Les frontières tuent et représentent un business colossal pour les multinationales occidentales. Rappelons notamment le pouvoir grandissant donné à l'agence européenne Frontex avec un budget colossal de 5,6 milliards d'euros pour 2021-2027. En 2024, l'agence a aidé les États membres à expulser plus de 56 000 personnes, marquant une forte augmentation par rapport à l'année précédente. Une grande partie de ces déportations par vols charters, ont été organisées principalement à l'initiative de la France, l'Italie et l'Allemagne.

Le pacte migratoire de l'UE et ce qu'il change

Le Pacte migratoire européen adopté en avril 2024 est un ensemble de lois et de mesures actuellement en période de mise en œuvre par les États membres. Il rentrera en vigueur le 12 juin 2026. Les mots d'ordre : identification, contrôle, fichage, filtrage, enfermement, expulsion.

Dissimulé derrière un charabia bureaucratique (procédure filtrage, asile territoire, asile frontière), il dévoile une novlangue cynique à base de "lieux adéquats" pour parler de lieux d'enfermement et de "mesures de solidarité active"

ou "flexible" entre États pour le "parrainage d'expulsions" en cas d'arrivée massive de personnes.

Il durcit le contrôle aux frontières et complexifie les procédures de droit d'asile visant à filtrer, tracer et expulser rapidement les personnes jugées non éligibles. S'y ajoute un traitement désindividualisant des personnes, une augmentation des motifs d'enfermement et de leur durée (jusqu'à 24 mois de rétention), ainsi que des violences institutionnelles, psychiques et physiques. Sur les délais d'enfermement, on peut également évoquer le cas des zones d'attente, lieux d'enfermements aux frontières, où les personnes pourront être enfermées jusqu'à 6 mois, contre 26 jours actuellement. Il s'agira alors d'ouvrir 615 nouvelles places contre les 300 actuelles.

Le Pacte UE tend à généraliser le partage de données (empreintes, image faciale, identité et statut) entre États membres via des bases communes (Europol, Interpol, Eurodac) et accorde une place non négligeable à l'intelligence artificielle dans le triage des dossiers.

Il permet d'élaborer un système commun de "gestion des retours" afin d'accélérer les expulsions. Le budget de la France en 2026 pour lutter contre "l'immigration illégale" est de 2,16 milliards - dont 508,5 millions d'euros sur la période 2025 - 2027 pour l'application du pacte migratoire. L'enregistrement des données biométriques (à partir de 6 ans) et l'accès aux données contenues dans les téléphones ou ordinateurs pour les confronter aux déclarations des personnes (sur le parcours migratoire, la nationalité etc.) vont se systématiser.

Le fichage s'applique à toutes les étapes du parcours, de l'accès au territoire jusqu'à la déportation. Il permet de vérifier la durée du séjour, contrôler, vérifier si les

personnes peuvent constituer une «menace à l'ordre public», si elles ont une mesure d'expulsion, etc... Le profilage racial et l'IA transforment toutes les personnes, y compris les enfants, en suspects potentiels

La loi règlement retour adoptée le 9 mars 2026

Elle obligera les États membres à «détecter» les personnes en situation irrégulière à la manière de l'ICE (Immigration and Customs Enforcement, police étasunienne chargée des expulsions), en généralisant les rafles et les dispositifs de surveillance. Quelques exemples du dispositif :

-Perquisitions policières dans des domiciles sans mandat judiciaire, ainsi que dans des bureaux et lieux d'hébergement d'organisations humanitaires.

-Consécration et généralisation des opérations policières massives dans l'espace public comme le déploiement de 4 000 agent·es en France en juin 2025 pour mener, à grande échelle la chasse aux sans-papiers dans les gares routières et ferroviaires, afin de les arrêter et de les placer en rétention.

-Des obligations de signalement imposées aux autorités publiques et aux services sociaux.

-Profilage racial et surveillance technologique : renforcer le contrôle au faciès des personnes racisées et généraliser le fichage via des bases de données communes

-Externalisation des déportations avec les «hubs de retour» l'UE prévoit des centres de détention situés hors UE, sans précision sur la durée ni le fonctionnement, pour

les déportations de demandeur·euses d'asile. Il s'agit également de renvoyer les demandeur·euses d'asile vers des pays tiers "sûrs", avec lesquels le/la demandeur·euse n'a aucun liens.

Le Parlement européen a étendu la liste des pays tiers « sûrs » le 10 février 2026 : Kosovo, Bangladesh, Colombie, Égypte, Inde, Maroc et Tunisie. Les dossiers des ressortissant·es de ces pays pourront ainsi être examinés de façon accélérée et leur expulsion effectuée plus rapidement. Ces pays tiers sûrs serviront également à transférer les demandeur·euses d'asile débouté·es. Cette pratique, déjà testée en Italie avec l'Albanie, pourrait désormais se généraliser à tous les États membres. En effet, le 6 novembre 2023, l'Italie a conclu un « accord » avec l'Albanie en vue de délocaliser le traitement de la demande d'asile de certain·e·s ressortissant·es étranger·ères de l'autre côté de ses frontières – en échange de compensation financière et de l'intégration de l'Albanie dans l'UE. Il existe actuellement deux camps, à Shëngjin et Gjader.

Évoquons dans la même logique, l'accord conclu entre le Kosovo et le Danemark en mai 2022, mêlant enfermement judiciaire et administratif. Accord qui prévoit d'ici à 2027 la location de 300 places de prison au Kosovo pour des détenu·es étranger·es condamné·es au Danemark et devant être expulsé·es après avoir purgé leur peine.

**DES PRISONNIER·ÈRES DU CRA DE
TOULOUSE ET D'AILLEURS RACONTENT
LES CONDITIONS D'ENFERMEMENT ET
LEURS LUTTES /////**

*"Ici y'a personne pour nous défendre, j'ai toujours
pas vu le médecin, j'ai des piles dans le
ventre"*

Témoignage de K. janvier 2026

Au lieu de le transférer à l'hôpital pour être soigné, K. a été enfermé dans une cellule de l'infirmerie, à la merci des policiers qui l'ont frappé et insulté. Le médecin l'a vu 24h plus tard, lui a donnée des comprimés. Il a été remis dans sa cellule, il a actuellement encore les piles dans l'estomac.

"Ils m'ont mis dans une cellule, je suis tout seul depuis hier. Ils m'ont dit "t'es un chien, tu restes comme ça sans rien, sans télé, ni chaussettes, ni claquette". Le policier m'a frappé avec son pied, j'étais par terre parce que j'ai mal au ventre, il m'a dit "lève toi, arrête ton cinéma". Ils m'ont pas ramené de couverture. Ils ont mis le plateau du repas derrière la porte. Je mange pas. Je vais mourir c'est mieux. C'est pas une vie. Même la cimade vient pas. La cimade c'est pour la forme. Avec qui je dois parler ? L'infirmier il est comme le policier. C'est comme la garde à

vue. Il m'a donné un gobelet pour faire pipi et un médicament. depuis j'ai mal au ventre, j'ai mal au pied, j'arrive pas à bouger. C'est pas normal, je suis pas un chien moi !

Ici y'a personne pour nous défendre, j'ai toujours pas vu le médecin. J'ai des piles dans le ventre ! de l'acide ! J'ai un fil dans mon pantalon, je vais faire quelque chose pour mourir."

Après la visite du médecin qui l'a autorisé à retourner dans sa secteur, il a demandé à la police de le sortir de l'isolement qui l'a insulté en retour : "La police il m'a dit « nique ta mère », c'est normal ça ? Qu'est-ce que j'ai fait moi ? "

Samedi 24 janvier, les co-détenus de K. très inquiets de son état de santé, ont appelé les pompiers pour lui venir en aide car il avait de fortes douleurs au ventre et ne se nourrissait plus. La PAF a refusé que les pompiers interviennent leur indiquant que K. était sous surveillance et qu'il n'y avait pas d'urgence.

Après une mobilisation à l'intérieur et à l'extérieur du CRA, l'administration a décidé de l'emmener à l'hôpital de Purpan faire une radio mardi 27. Le personnel de santé lui a fait une radio et rien d'autre, le médecin lui a dit : *"je connais la prison, je travaille avec, tu fais du cinéma". "Les policiers étaient tout le temps là. Ils rigolaient"* témoigne K.

Aucune explication de la part des médecins ne lui a été donné et K. a été ramené au CRA, toujours avec les piles dans le ventre.

K. est passé devant le Juge des libertés et de la détention (JLD) pour l'enfermement des 60 jours. L'audience a eu lieu dimanche 1 février. La juge a décidé de la libération de K. mais avec une assignation à résidence (AAR) de 45 jours

avec signature au commissariat du lundi au vendredi (en attendant son expulsion).

Comme c'est souvent le cas, les personnes subissent une autre forme d'enfermement : l'AAR qui permet de les déporter à tout moment. K. a toujours une OQTF (obligation de quitter le territoire) et une IRTF (interdiction de retour sur le territoire français). Il risque donc à tout moment de se retrouver à nouveau enfermé en CRA puis déporter.

K. est sorti du CRA grâce à sa résistance, soutenue à l'intérieur et à l'extérieur et a poussé le préfet à annuler le vol prévu le 27 janvier. K. a ainsi pu passer devant le JLD le 1 février.

A sa sortie du CRA, K., qui n'a pas de famille dans la région, s'est retrouvé sans argent, sans téléphone, dans la périphérie isolée où se situe le CRA, toujours une pile dans le ventre : un clair prolongement de la maltraitance qu'il a subi, et que tous les détenus subissent, à l'intérieur.

« J'ai fait 5 ans de prison, ma carte séjour a périmé pendant la prison et le renouvellement n'a pas été autorisé. Ils m'ont mis une OQTF et j'ai été emmené à l'aéroport direct »

Témoignage de L. novembre 2025

"Je suis arrivé en France à 11 ans... j'ai fait 5 ans de prison, ma carte séjour a périmé pendant la prison et le renouvellement n'a pas été autorisé. Ils m'ont mis une OQTF et j'ai été emmené à l'aéroport direct.

"Ça m'a choqué, je m'y attendais vraiment pas. J'ai grandi ici - je voulais sortir de la prison pour retrouver ma famille qui est là, on m'envoie à l'aéroport pour aller au Maroc directement. J'ai personne au Maroc... Je préfère crever que partir au Maroc, je vous jure... J'ai toute ma famille ici, du jour au lendemain on veut m'envoyer au Maroc... On m'éloigne de ma famille. Ma faute je l'ai payée, mais là c'est mon avenir, je suis au bord du suicide... J'ai l'impression que j'existe même plus, j'ai l'impression qu'y a plus de loi. Je travaille depuis que j'ai 16 ans, j'ai tous les documents, depuis mes 18 ans j'ai mon premier CDI... J'ai ma femme qui est dehors elle a besoin de moi, elle est enceinte... Il faut se faire du mal pour attirer l'attention, vous voyez ce que je veux dire ? On me traite de la pire des manières."

L. a refusé un premier vol pour le Maroc et pour résister au second vol programmé, il a avalé des piles et des pièces de monnaies. Il a perdu connaissance et a été emmené à l'hôpital. À la suite de son hospitalisation, il a été mis directement dans l'avion.

« Ils ont éteint les caméras, on sait dans ce cas que ça va mal se passer »

Révolte de prisonniers et violences policières, témoignages
août 2025

« Les gens ont pété les plombs, ils ont jeté les plateaux de repas, ils ont cassé des vitres, ils ont bouché les caméras. On n'en peut plus ici, même un chien mange pas cette nourriture. Dans le secteur E, y'a pas de télé pour passer le temps, on peut rien faire ici, il fait chaud. Le centre est plein.

Si quelqu'un t'envoie un colis, la police le renvoie à l'expéditeur. Ils cherchent des prétextes pour faire chier. Les gens n'ont pas de visites, pas de clopes, les flics leur balancent des mots racistes. Y'a un groupe de fachos qui nous disent «pourquoi vous êtes ici, rentrez chez vous». Nous les Algériens on est des otages, y'a pas de laissez-passer de l'Algérie et on reste quand même enfermés.

Les ERIS sont venus avec des tasers et des matraques, sans pitié, pour rien gratuitement, ils ont réveillé les gens avec des coups de tasers et des coups de matraque, ils nous ont poussé dans la cour, les mains sur la tête, ils nous ont mis par terre allongés les mains sur la tête. Un copain diabétique a fait un malaise, il est à l'hôpital. Au secteur E, ils ont pris cher, ils les ont frappé avec les tasers, ils les ont mis au mitard et en GAV. Ils ont éteint les caméras, on sait dans ce cas que ça va mal se passer »*

**équipes régionales d'intervention et de sécurité*

« Ça fait 28 jours que je suis ici, y'a pas de laissez-passer pour l'Algérie en ce moment, pourquoi je reste ici? »

Témoignage de K. août 2024

Les ressortissant·es Algérien·nes sont maintenus enfermé·es alors que l'expulsion n'est pas possible : le consulat d'Algérie ne délivre pas de laissez-passer en ce moment, de plus l'Algérie a refusé l'entrée d'algérien·nes expulsé·es même avec un passeport.

K., prisonnier au centre de rétention de Toulouse a été arrêté suite à un contrôle, tabassé par les flics qui au final

ont porté plainte contre lui pour violences, procédé habituel. Le juge l'a condamné à un an de prison ferme. À sa sortie de prison, il a été placé en CRA avec une interdiction de territoire français (ITF). En CRA Les violences physiques et psychologiques des flics de la PAF sont quotidiennes, et les placements au mitard ou en prison fréquents. Témoignage.

« Ça fait 28 jours que je suis ici, y'a pas de laissez-passer pour l'Algérie en ce moment, pourquoi je reste ici ? L'Algérie ne répond pas depuis le 4 juin. Ils m'ont arrêté à Portet, je travaille dans une pizzeria. Je sors du carrefour, les gendarmes m'ont dit « contrôle, vous avez une OQTF » (obligation de quitter le territoire français) « on va t'envoyer à Seysses » (maison d'arrêt), j'ai eu peur je voulais me sauver, je suis parti en courant, ils m'ont attrapé, ils m'ont mis par terre, ils m'ont frappé, ils ont mis un genoux sur mon cou. J'ai donné un coup avec mon bras au policier pour me sauver, ils ont porté plainte contre moi pour blessures, le policier a eu 8 jours de maladie, il a fait exprès pour m'envoyer à Seysses. Le juge m'a mis un an et j'ai fait 6 mois à Seysses. Y'a beaucoup de hogra dans la prison, y'a des problèmes dans les cellules. Ici aussi, les gens rentrent dans les chambres dans la nuit pour fouiller tes affaires. Ici y'a des policiers nickels mais ya des groupes méchants avec nous. Ils ont frappé quelqu'un qui a pris du pain pour le manger dans sa chambre. On mange à 19h et jusqu'à minuit on n'a rien, on a faim. Le policier lui a dit « vous êtes des animaux ». Les policiers sont pas contents quand on rigole entre nous, quand on fait des jeux. Ils ont mis un copain au mitard pendant 8 jours. Il est fort et quand il est ressorti il avait perdu plusieurs kilos. ça fait 6 mois que je n'ai pas parlé avec ma famille, c'est la honte pour la famille la prison, j'ai le cœur brisé. Je n'ai pas de visites depuis 7 mois. Je prends 4 médicaments par jour ici et en prison pour dormir, le stress, l'angoisse. Dehors je prenais rien,

pas d'alcool, pas de zetta, pas de médicaments. J'ai traversé la mer pour venir ici, zerma l'Europe c'est bien pour travailler... Je suis ingénieur en urbanisme, j'ai un Master 2, je suis en train de perdre tout ce que j'ai appris. Je voulais m'inscrire à la fac de Paris VIII ou à Bordeaux. »

K. est passé devant le JLD (Juge des libertés et de la détention) le 08 juillet. ça faisait 30 jours qu'il était déjà enfermé et n'avait toujours pas de laissez-passer de l'Algérie qui permettrait son expulsion. Le représentant de la préfecture dit à l'audience du JLD que le Consul algérien est venu voir K. au CRA pour une reconnaissance mais K. n'a vu personne. Le juge ne tient pas compte de sa réponse. C'est sa parole contre celle de la préfecture car aucune preuve n'est donnée aux prisonniers quand les représentant.es des consulats viennent les voir. L'appel du JLD a eu lieu le 9 juillet et le juge a confirmé la prolongation de K. de 30 jours sachant qu'ils ne pourraient pas le déporter.

Août 2024 : K. a été libéré du CRA mais mis en assignation à résidence (AAR) à Toulouse alors qu'il n'y réside pas, 45 jours renouvelables 2 fois et une signature au commissariat 2 fois par semaine. Là encore cette mesure de privation de liberté relève de l'acharnement puisqu'il n'est pas expulsable, tout comme l'attribution d'une Interdiction de territoire français (ITF) aux personnes ayant fait de la prison. C'est la double peine judiciaire.

« Ils m'ont attaché les pieds, les cuisses, ils m'ont menotté derrière le dos, ils m'ont mis un casque sur la tête et ils m'ont emmené jusqu'à l'aéroport »

« Je suis au lycée, j'ai 18 ans, je suis en première à Pamiers. Je signais au commissariat et le dernier jour, ils m'ont arrêté. Ce qu'ils ont fait, ça va rester dans ma tête à vie. Ils sont venus me chercher à 3 heures du matin. Ils m'ont attaché les pieds, les cuisses, ils m'ont menotté derrière le dos, ils m'ont mis un casque sur la tête et ils m'ont emmené jusqu'à l'aéroport et jusqu'à l'aéroport je continuais de me débattre.

Ils m'ont emmené avec brutalité dans l'avion, ils ont commencé à me mettre des chaussettes dans la bouche pour m'empêcher de crier, je disais, "lâchez-moi, j'ai personne au Gabon, toute ma famille est en France". Il y avait une autre personne à côté de moi, qu'ils ont embarquée aussi, elle a commencé à crier avec moi, ils ont commencé à l'étrangler, à l'étouffer aussi.

Les passagers dans l'avion étaient terrifiés, c'est eux qui ont dit à l'hôtesse de l'air de dire au pilote de ne pas nous embarquer. L'autre personne qu'ils voulaient expulser est dans ce centre aussi, comme moi.

C'était un vol pour Paris. Ensuite de Paris j'avais un vol pour le Gabon. Quand on est descendus de l'avion, ils m'ont emmené en garde à vue à au commissariat de l'aéroport pendant 4 ou 5 heures et ensuite directement au tribunal. Ils m'ont ramené au CRA, à quoi ça me sert puisque j'ai pris 3 mois de prison avec sursis et 5 ans de mise à l'épreuve.

Ils m'ont expliqué que si je refuse le prochain avion, je pars en prison pour faire les 3 mois. Ma prof est venue me voir, elle a fait des manifestations devant la préfecture, elle a envoyé des dossiers à la préfecture et la préfecture de Foix veut rien entendre. Ils ne prennent pas en compte ma

situation familiale. Le tribunal a refusé d'annuler mon OQTF.»

« Il a pris beaucoup de cachets, il s'est suicidé je pense »

Extraits du témoignage de K. CRA de Bordeaux avril 2021

Au CRA de Bordeaux qui est situé au sous-sol du commissariat, un prisonnier est retrouvé mort dans sa chambre il y a environ un mois. Aucune information ne semble avoir été diffusée sous prétexte que la famille ne souhaite pas que son nom soit révélé.

« Dans la nuit on rigolait ensemble, le mec il est parti pour dormir et le matin on est parti pour le réveiller pour le petit déjeuner, il s'est pas réveillé. Les policiers ont dit on peut pas dire aux journalistes parce que sa famille veut pas donner le nom. Oui ils savent pourquoi il est mort, ils veulent pas nous dire. Nous on pense parce qu'il voulait pas aller au Maroc, il avait beaucoup de stress, de médicaments de psychiatrie, c'est pour ça qu'il est mort. Oui il a pris des médicaments pour mourir. Pas manger, pas dormir, il était pas bien, beaucoup de stress, pourquoi ils le laissent là ?

Il a pris beaucoup de cachets, il s'est suicidé je pense. Il a fait une overdose. Il a dit j'espère demain Inch'Allah vous tous libérables les gars. Il savait qu'il allait mourir, il nous a dit ça avant de mourir. Ici ils ont rien dit, ils s'en foutent, même pas c'est passé au journal, normalement ça passe à la télé et au journal, c'est vrai ou pas ça ?

Nous on fait la grève de la faim depuis 3 jours parce qu'on en a marre, c'est trop dur ici, c'est raciste, si on a besoin de

voir un médecin à 8h, ou minuit, on peut pas jusqu'à 11h, y'a pas de médecin, si quelque chose se passe, on a rien.

On demande de passer ici parce que quelqu'un est mort. C'est même pas un centre de rétention ici. C'est trop dur, on dort pas, on mange pas bien, on prend pas bien les médicaments, il y a tous les jours quelque chose qui se passe ici.

Les policiers ils s'en foutent si on mange, ça fait 35 jours je dors pas parce que j'ai pas l'injection de Subutex, ils le donnent pas. Le médecin refuse, il donne des cachets que je connais pas, on est mal ! »

L'autopsie avait conclu dans un premier temps à « un décès en lien avec une défaillance cardio -respiratoire secondaire à une asphyxie » Quatre mois plus tard, le parquet, qui a classé l'affaire sans suite, a expliqué que le défunt aurait succombé à une « surdose d'anxiolytiques et de somnifères absorbés volontairement ».

Retrouvez les témoignages dans leur totalité sur le blog Toulouse Anti CRA

CET ACHARNEMENT CONTRE LES ÉTRANGER·ES SANS-PAPIERS NE DOIT PAS RESTER CACHÉ, NE LAISSONS PAS LES RETENU·ES ISOLÉ·ES, SOUTENONS LEURS LUTTES !

Pour lire d'autres témoignages de prisonnier-es de CRA et d'autres infos - Sur les sites des collectifs contre les

CRA abaslescra.noblogs.org

calaismigrantsolidarity.wordpress.com

crametoncra.noblogs.org

collectifsanticra.wordpress.com

gettingthevoiceout.org

marseilleanticra.noblogs.org

toulouseanticra.noblogs.org

À la radio :

Bruit de tôles : une émission qui veut agir pour la suppression des prisons et pour la remise en cause du principe de punition et de contrôle. Diffusée les jeudis de 19h à 20h sur CanalSud 92.2 (Toulouse et alentours), rediffusion le vendredi de 18h à 19h.

L'Envolée : une émission pour en finir avec toutes les prisons, diffusée tous les vendredis à 19h sur FFP 106.3 (Paris et alentours).

La petite cuillère : une émission contre toutes les prisons, diffusée tous les 1ers et 3èmes jeudis de chaque mois de 20h à 21h sur Radio Canut 102.2 (Lyon et alentours)

Radio Galère Marseille - *Parloir Libre* Samedi à 19 h ***La Courte Échelle*** Dimanche à 19h30 sur Radio Galère 88.4

94 degrés à l'ombre : Dimanche à 12 h sur Canal B 94.0 FM - Rennes

Carapatage : 1er et 3e mercredi du mois à 20 h 30 sur Radio Libertaire - PARIS -IDF

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE CENTRE DE RÉTENTION DE TOULOUSE- CORNEBARRIEU ////

Le CRA est situé à Cornebarrieu, en bordure des pistes de l'aéroport international de Toulouse-Blagnac. Ce CRA canalise l'enfermement et l'expulsion d'hommes, de femmes et d'enfants arrêté·es dans la région mais aussi dans tout le sud de la France, et provenant parfois de l'ensemble du territoire lors des démantèlements de camps de réfugié·es.

Le Centre de Rétention Administrative de Cornebarrieu Toulouse est situé au : 21 Avenue Pierre-Georges Latécoère 31700 Cornebarrieu

Il est accessible par transports en commun

- Bus n° 66 ou 70 et 17 + TAD (bus à la demande à prévenir 2h avant le voyage)
- ou prendre un vélo dans le TER jusqu'à Colomiers puis 20 min de vélo jusqu'au CRA,
- en voiture, le moyen le plus pratique. Il n'y a pas de parking visiteur·euses, il y a des parkings de centres commerciaux à 800m avant le CRA.

Rendre visite à une personne enfermée

Il n'y a pas besoin d'autorisation ou de rendez-vous pour rendre visite à un·e prisonnier·ère. Il suffit de se présenter devant le centre pendant les heures de visite avec le prénom et le nom de la personne à visiter et une pièce d'identité avec une photo. Les parloirs sont ouverts tous les jours de 8h30 à 11h30 (dernière entrée à 11h) et de 14h à 18h30.

Il faut arriver à l'avance et prévenir la personne que l'on vient voir par téléphone de l'heure de la visite, car les flics

ne vont pas forcément l'appeler, ou elle peut avoir un RDV devant le juge ou à l'infirmierie.

Il est possible de faire des visites à plusieurs. La visite dure généralement 30 minutes mais il est possible de rester plus longtemps, notamment s'il n'y a pas beaucoup d'autres visiteur·euses.

À l'entrée, on va vous prendre votre pièce d'identité et vous fouiller. Ces fouilles sont systématiques et peuvent être insistantes. Vous devez laisser toutes vos affaires dans un casier puis passer sous un portique.

Vous êtes ensuite amené·es dans un box de parloir qui est désormais vitré, il n'est plus possible d'avoir de contacts physiques avec les prisonnier·es. Il ne reste qu'un seul parloir sans vitres pour les familles.

À Toulouse comme dans d'autres CRA, il n'est plus possible d'appeler les prisonnier·es sur les cabines téléphoniques situées dans les couloirs de chaque secteur, l'administration a arrêté le contrat avec le prestataire et fournit des téléphones sans caméras aux prisonnier·es.

Il est possible d'amener aux prisonnier·es :

- de la nourriture non fraîche, c'est-à-dire dans son emballage plastique et transparent d'origine, essentiellement biscuits, chips, boissons (de 50cl attention les quantités sont limitées). L'arbitraire est la seule règle qui semble vraiment stable, puisque le policier chargé de l'accueil décide au cas par cas.

- des vêtements, du tabac, des produits d'hygiène en flacons transparents (shampoing et gel douche petits formats).

– des téléphones sans caméra, puces téléphoniques (les smartphones sont confisqués à la fouille, seuls les téléphones sans caméra sont autorisés)

Numéros du CRA de Toulouse

Administration du centre, PAF (police aux frontières)
05 36 25 91 40/42

La Cimade, association présente à l'intérieur du CRA, chargée d'aider les prisonnier-es dans leurs démarches administratives et juridiques.

Tél : 05 34 52 13 93 /05 34 52 13 92

L'OFII (office français de l'immigration et de l'intégration) présent à l'intérieur du CRA de Toulouse

En théorie, chargé de certains achats, de donner des vêtements, de mettre en place l'aide au retour...

Tél : 05 34 41 72 20

mail : integration.toulouse@ofii.fr

///// C'EST QUOI LE TAC ?

Toulouse Anti CRA est un collectif anticarcéral, antiraciste et anti-impérialiste créé en 2020 et qui lutte pour l'abolition des centres de rétention et contre le racisme d'État. Le collectif soutient les luttes des personnes enfermées et construit des liens de solidarité entre l'intérieur et l'extérieur des CRA. Il diffuse les témoignages et visibilise ce que vivent les prisonniers et prisonnières. Il apporte également un soutien matériel aux personnes lors des visites et lors de leurs sorties du CRA. Il organise des actions avec d'autres collectifs antiracistes, anti-impérialistes et de sans-papiers.

S'organiser, que faire concrètement

Pour exprimer sa solidarité et apporter son soutien, on peut rendre visite aux personnes enfermées au CRA, les appeler, relayer leurs témoignages, dénoncer ce qu'il se passe derrière les murs. On peut aussi assister aux audiences du JLD qui ont lieu au Palais de Justice tous les jours de l'année, weekends et jours fériés compris, ainsi qu'aux audiences du Tribunal Administratif pour apporter son soutien aux personnes jugées et à leurs proches, afficher sa solidarité, ne pas laisser se faire loin des regards cette justice d'abattage.

Rejoindre le TAC ou d'autres collectifs qui luttent contre les CRA, pour mener des actions de soutien et d'information, relayer la parole des prisonnier·es à l'extérieur, et renforcer les solidarités concrètes.

La solidarité concrète, ça passe aussi par un coup de pouce matériel aux prisonnier·es qui le souhaitent, souvent de la nourriture, du tabac, des produits d'hygiène, des billets de transport... **Nous avons une cagnotte en ligne sur notre blog.**

NI CRA NI PRISON NI EXPULSION

À BAS LE RACISME D'ÉTAT ET L'IMPÉRIALISME

SOUTIEN À TOUS·TES LES PRISONNIER·ÈRES !

Toutes celles et ceux qui veulent lutter contre les CRA et le racisme d'État, soutenir les personnes enfermées, relayer des paroles de l'intérieur ou participer à nos actions peuvent nous contacter.

Plus d'infos sur le blog Toulouse Anti CRA
toulouseanticra.org

POUR NOUS CONTACTER :

TOULOUSEANTICRA@RISEUP.NET

07 58 21 68 70

INSTA : @TOULOUSEANTICRA

X : @CRAANTI

FB : TOULOUSEANTICRA

